



Le 27 octobre 2022

**COMMUNE
DE
COBRIEUX
59830**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022
20 HEURES – SALLE COMMUNALE**

Présents :

Patrick LEMAIRE, Maire, Christophe THIEBAUT, Sylvie DESTRIEZ, Lise MIGNON, Adjoint, Alain DECHAUME, Patrick LESAGE, Rufin COCHETEUX, Christophe VANHALST, Sylvie DBRIL, Pascal DEHAEZE, Benoit LEROY, Jean-Marc BOUCHEZ, Rita TRINEZ, Gérard NOCK, Chantal BAERT.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

Pas de remarque, le procès-verbal est approuvé par 12 voix pour et 3 abstentions : Jean-Marc BOUCHEZ, Patrick LESAGE et Lise MIGNON, absents lors de la séance.

2 – Modification de la numérotation sur la commune : choix des voies à traiter à priorité – lancement du chantier

Monsieur le Maire introduit ce point qui avait fait l'objet d'une première discussion lors d'une précédente séance lors de laquelle un groupe de travail a été composé dont les membres sont : Rufin COCHETEUX, Gérard NOCK et Benoit LEROY.

Rufin COCHETEUX présente l'avancée des travaux du groupe de travail et explique l'utilité d'avoir une adresse claire et précise.

Le travail se porte sur la modification de l'ensemble des adresses de la commune, jusqu'alors en numérique, celles-ci évolueront en système métrique.

Les principes :

- le changement sera fait sur l'ensemble de la commune (et non en 2 temps comme évoqué au début de la réflexion)
- un côté numérotation paire et un côté numérotation impaire
- la mesure métrique laisse sur les endroits reconnus et en début de voie la possibilité d'insérer de nouvelles adresses
- tenue d'une réunion publique afin d'expliquer aux habitants l'intérêt de passer à la numérotation métrique.

Monsieur le Maire propose d'offrir aux habitants le numéro de voirie qu'il leur sera attribué.

Le coût est évalué à environ 2 000.00 €.

Qui a la charge de prévenir les correspondants, demande Sylvie DESTRIEZ.

Rufin COCHETEUX précise qu'en ce qui concerne les administrations : la mairie se charge de prévenir du changement de numérotation, par contre les correspondants privés sont à charge des propriétaires.

Christophe THIEBAUT intervient sur le fait de modifier l'ensemble de la commune et de communiquer dans ce sens, mais il trouve plus prudent de travailler secteur par secteur.

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail pour la présentation et les travaux déjà réalisés. Il soumet ce point au vote du Conseil Municipal :

Question : qui est pour modifier la numérotation sur la commune ?

Vote : 11 Elus approuvent contre 2 abstentions et 1 vote contre ;

Question : qui est pour les schémas suivants de réalisation : communication pour l'ensemble du village et le travail en interne quartier par quartier ?

Vote : 11 Elus approuvent à l'unanimité contre 1 abstention et 2 votes contre.

3 – Présentation et approbation du passage en « zone 30 km/h » de l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire expose : ce point a été travaillé par les membres de la commission travaux. En effet, il est à déplorer une vitesse excessive sur l'ensemble de la commune et un irrespect des règles de circulation en vigueur sur la commune : présence d'une zone 30 et de restriction de vitesse à 30 km/h.

Pour simplifier les règles, harmoniser sur l'ensemble de la commune et amener les usagers de la route à réduire leur vitesse pour favoriser et sécuriser les piétons, promeneurs... la commission propose de « passer le village en zone 30 km/h ».

L'objection visé est d'amener les automobilistes à réduire leur vitesse, en effet il est observé que dans les secteurs limités à 30 km/heure la vitesse des automobilistes, si elle n'est pas à 30 km/h elle est toutefois réduite aux alentours de 40 km/h. Réduire la vitesse est dans l'esprit d'une majorité de Coberlois.

Par contre, explique Monsieur le Maire, une proposition a été présentée par le Département pour passer la rue du Fay (RD93) en vitesse 30 km/h et expose ses arguments de refus : la RD93 rue du Fay est une voie hors agglomération appliquer une limitation à 30 km/h n'est pas justifié.

Christophe THIEBAUT présente les travaux menés par la commission en charge des travaux sur la commune.

La proposition soumise à l'examen du Conseil Municipal est de passer l'ensemble du village en zone 30 km/h, rendant ainsi la priorité aux piétons sur l'ensemble des modes de déplacement. Les rues concernées sont donc : Grand Rue, rue du Mazet, rue du Hautmont, route de Cysoing, Petite Rue, rue à Pois et rue des Prés.

Le coût de cette mise en place, principalement de la signalétique, est de l'ordre de 3 000.00 €.

Pascal DEHAEZE demande si ce coût est uniquement à charge de la commune ou si des aides financières sont possibles ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'offre de financement (subvention ou autre...) possible.

Intervention de Sylvie DEBRIL qui s'interroge sur le respect de la limitation, d'autres villages sont aujourd'hui en limitation 30 km/h, il est souvent constaté un dépassement de la vitesse.

Christophe THIEBAUT répond : il n'est pas certain que les automobilistes respectent la limitation 30 km/h mais il est remarqué qu'une vitesse limitée à 50 km/h amène les usagers de la route à limiter la vitesse à 60-70 km/h, en zone 30 la vitesse pourrait se situer entre 40 et 50 k/h, ce qui représente une réduction face aux comportements actuels.

Installer la commune en zone 30 est représentatif du caractère de COBRIEUX, ajoute-t-il.

Monsieur le Maire rappelle la difficulté pour la commune de bénéficier de l'intervention des Gendarmes pour des opérations de contrôle. Un seul radar sur le secteur, ce dernier est placé sur les lieux où la délinquance routière est de fait. « Passer le village en zone 30 km/h n'est peut-être pas la meilleure des solutions, mais ça représente une solution » explique Monsieur le Maire.

Jean-Marc BOUCHEZ demande quels sont les secteurs qui n'étaient pas concernés par une limitation à 30 km et qui, suite à cette mesure, seront en limitation 30 km/h ?

Il ajoute qu'actuellement il y a des conduites excessives mais elles ne représentent qu'une faible proportion d'automobilistes pour lesquels il est prévisible que le comportement ne changera pas.

Il conclut en insistant sur le fait que si les restrictions de vitesse ne sont pas respectées c'est peut-être qu'elles ne sont pas respectables et sur le fait que c'est l'ensemble de la commune qui est concernée par cette disposition.

Christophe THIEBAUT précise sur plan les secteurs concernés : rues du Mazet, du Hautmont, des Prés seront installées en secteur zone 30 km/h, les autres voies étant déjà en limitation 30 ou zone 30. La rue du Fay n'est pas concernée.

Le nouveau plan de circulation apportera une cohérence qu'il n'y a pas aujourd'hui entre les voiries limitées à 50 km/h et celles à 30 km/h.

Gérard NOCK rappelle qu'il n'y a pas de panneau de signalisation en zone 30, la limitation est inscrite au sol et apporte une certaine insistance qui amène le conducteur à réduire sa vitesse. Pascal DEHAËZE pense également que le marquage au sol est efficace sur la réduction de la vitesse.

Benoit LEROY exprime son avis, s'il est favorable sur ce dispositif sur des communes proches mais plus importantes, il ne voit vraiment pas l'intérêt sur la commune : COBRIEUX.

Lise MIGNON trouve également qu'il est difficile de maintenir une vitesse de conduite à 30 km/h, mais la commune doit prendre des mesures pour ces quelques conducteurs non respectueux.

Sylvie DESTRIEZ approuve car plus lisible que la commune soit en zone 30 plutôt qu'un mélange de limitation à 30 – zone 30 et limitation à 50.

Rita TRINEZ suggère de passer la Grand Rue en zone 30 mais pas forcément la Petite Rue sur laquelle il y a peu d'excès de vitesse.

Monsieur le Maire conclut ces échanges par une mise au vote mais auparavant il interroge chacun sur les solutions à apporter. Pas de retour.

Question : qui est favorable au passage en zone 30 km/h de l'ensemble de la commune hormis la rue du Fay ?

Vote : 9 élus sont favorables, 5 élus sont contre et 1 élu s'abstient.

La « zone 30 km/h » sera installée sur l'ensemble de la commune hormis la rue du Fay.

4 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours pour la rénovation énergétique de la garderie et travaux sur l'accès à la mairie avec remplacement de la porte d'entrée

Monsieur le Maire expose : la commission a travaillé ces deux dossiers qui peuvent bénéficier d'un fonds de concours sur l'enveloppe en cours qui, au 31 décembre 2022 sera caduque.

Deux projets ont été travaillés :

- travaux de rénovation de la garderie comprenant : le remplacement d'une ancienne fenêtre façade côté cour, isolation du plafond (pose d'un isolant entre le plafond existant et les fenêtres) ;
- travaux en mairie : remplacement de la porte d'entrée et isolation de la porte condamnée, réfection des marches d'accès.

Christophe THIEBAUT présente les travaux de la commission :

Pour la rénovation énergétique de la garderie : le devis a été étudié mais des précisions doivent être demandées à l'entrepreneur. Il s'agissait dans un premier temps de faire un devis reprenant l'ensemble des postes, à la commission communale de choisir les postes à retenir.

L'examen de ce dossier se poursuit. Par exemple : comme l'isolation sera améliorée de l'intérieur il faut également penser à la ventilation, ce point n'est pas précisé dans le devis ; autre interrogation sur la proposition d'isolation au sol.

Pour les travaux d'accès à la mairie et remplacement porte d'entrée : un devis est fourni, il est difficile d'évaluer la proposition financièrement, en raison de la crise actuelle les prix sont en hausse. Un second sera établi. A suivre.

Monsieur le Maire rappelle les délais pour déposer les demandes de fonds de concours qui financent à 50 % ces deux projets. La Communauté de Communes réceptionne les dossiers au plus tard fin octobre/début novembre.

5 – Horaire d'activation de l'éclairage public sur la commune

Monsieur le Maire expose : l'éclairage public est, depuis plusieurs années, éteint entre 23 heures et 5 heures, sauf la fin de semaine ou la commune reste éclairée. Cette disposition n'a jamais fait l'objet de remarque de la part de la population, précise Monsieur le Maire.

Dans le cadre des incitations gouvernementales, en raison du contexte énergétique et économique que la France connaît, des Municipalités réorganisent les périodes d'éclairage public.

Aussi Monsieur le Maire propose de modifier la plage horaire comme suit : extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures, ces modifications représentant 2 heures d'économie d'énergie.

Jean-Marc BOUCHEZ exprime sa position : la commune doit l'éclairage public la nuit à ses habitants, dit-il.

Christophe VANHALST évoque l'utilisation de leds, moins consommateurs d'électricité pour une lumière très satisfaisante.

Le réseau communal ne permet pas de diminuer, dans son intégralité, la puissance d'allumage sur l'ensemble du réseau, précise Christophe THIEBAUT, ça aurait été en effet une solution intéressante. Seuls les nouveaux points d'éclairage permettent cette disposition.

Il présente en chiffre l'économie engendrée : 2 heures d'allumage en moins sur environ 250 jours.

Une discussion s'engage sur la démarche environnementale de cette mesure :

- Rufin COCHETEUX est favorable et propose même d'éteindre en fin de semaine sur le modèle préconisé.
- Jean-Marc BOUCHEZ rappelle aux anciens habitants l'arrivée de l'éclairage public dans la commune et la valeur ajoutée que cela représentait. Les périodes d'allumage ont déjà été remaniées dans un souci d'environnement comme d'économie. Il propose de ne rien modifier.
- les autres membres présents se disent favorables à cette mesure.

En conclusion de ces échanges, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la fermeture de l'éclairage public entre 22 heures et 6 heures sur l'ensemble des jours semaine et week-end.

Cette disposition est entérinée par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

6 – Recours contre un arrêté de Certificat d'Urbanisme Opérationnel - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour défendre la commune

Monsieur le Maire expose : un propriétaire a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour validation de la constructibilité d'un terrain classé en zone inondable au Plan Local d'Urbanisme (zone Ubi). L'instruction de cette demande a abouti à la délivrance d'un refus de CU au motif que le terrain est classé en zone inondable au PLU ainsi qu'au PPRI (Plan de Prévention Risques Inondations).

Le propriétaire a déposé dans un premier temps un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.

La réponse en retour (rédigée en collaboration avec le service instructeur) a abouti à la confirmation de la non constructibilité dudit Certificat d'Urbanisme Opérationnel.

Le propriétaire a alors déposé un recours auprès du Tribunal Administratif.

Ce dossier a été évoqué avec un avocat spécialisé en droit à construire qui, à la prise de connaissance du sujet, ne saurait se positionner. Cet avocat a expliqué que si le terrain est classé en zone inondable au PPRI et au PLU, les ouvrages hydrauliques, qui ont été réalisés dans le cadre de la protection en cas d'inondation, pourraient valoir argument pour autoriser une urbanisation.

Le dossier en défense sera présenté sur les bases de la réponse au recours amiable.

Benoit LEROY s'interroge sur la mission de la Communauté de Communes dans un tel cas.

Monsieur le Maire répond que la défense des intérêts de la commune est du ressort du Maire, la Communauté de Communes apportera ses conseils avisés s'il y a lieu.

Pas d'autre question, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune en justice. A l'unanimité, les Elus autorisent Monsieur le Maire à défendre la commune en justice.

7 – Adhésion de la commune au SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire expose : le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN des communes suivantes : VENDEUIL (Aisne) pour la compétence eau potable – HERMIES (Pas-de-Calais) pour les compétences eau potable, assainissement collectif et défense extérieure contre l'incendie et ETERPIGNY, OPPY, GONDECOURT, NEUVILLE-SUR-ESCAUT et MOEUVRES (Pas-de-Calais) pour la compétence extérieure contre l'incendie.

Par 13 voix pour et 2 abstentions les adhésions telles que présentées au SIDEN-SIAN sont approuvées.

8 – Centre de Gestion du Nord, simplification des tarifs en lien avec la santé au travail – adoption d'une contribution santé. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention

La commune adhère au Centre de Gestion du Nord, notamment pour le service médecine du travail. Les compétences du CDG-59 dans le domaine de la médecine du travail ont évoluées ainsi que la facturation des interventions. Auparavant la facturation était à la demi-journée d'intervention, aujourd'hui l'évolution vise à une contribution annuelle fixée à 85 euros par agent.

A l'unanimité, les Elus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail.

9 – Décision préfectorale : revalorisation des indemnités des Elus

Monsieur le Maire expose : suite à une directive de l'Etat le point d'indice de la Fonction Publique Territoriale a été revalorisé. Les indemnités versées aux Maires et aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués, adoptées par délibération du Conseil Municipal lors de l'installation des Conseils Municipaux, sont fixées par rapport au point d'indice de la FPT. Le Préfet invite les Conseils Municipaux à délibérer pour valider cette évolution.

A l'unanimité, les Elus approuvent la revalorisation des indemnités des Elus.

10 – Point sur le Personnel communal

Monsieur le Maire expose : trois personnels communaux sont actuellement en arrêt pour maladie ordinaire :

- l'agent attaché à l'entretien des espaces verts
- l'agent attaché au suivi du service périscolaire (restauration – garderie – entretien des bâtiments)
- l'agent attaché également au service périscolaire (assistance restauration – entretien bâtiments).

Non sans difficulté, dit Monsieur le Maire, leur remplacement est organisé.

La Société d'Insertion « Interval » a été contacté et assure des interventions en entretien d'espaces verts auxquelles s'ajoutent les interventions d'un ancien agent communal au titre de son statut d'autoentrepreneur.

Monsieur le Maire dit les difficultés de recrutement de personnel « motivé ».

11 – Point sur la Médiathèque du Nord

Monsieur le Maire expose l'évolution du partenariat entre la Médiathèque du Nord et les communes adhérentes au service de médiathèque : Il doit être autorisé à signer une convention avec la Médiathèque du Nord dont l'objectif principal vise à proposer un service public culturel de proximité et plus adaptés aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...). Les Médiathèques intercommunales sont déjà sur ce schéma dont la médiathèque communale.

A l'unanimité, les Elus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

12 – Dématérialisation du service ADS

Monsieur le Maire expose : le service Autorisation Des Sols poursuit la dématérialisation des dossiers.

Monsieur le Maire est invité à signer un avenant à la convention « commune/service instructeur de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Pas de remarque particulière.

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

13 – Point sur la communication

Lise MIGNON présente le nouveau « Petit Coberlois » numéro 7 qui devrait sortir pour la fin du mois d'octobre.

Elle soumet à la réflexion des Elus l'ajout d'une rubrique à ce magazine qui pourrait être un outil de communication entre les Coberlois et la Mairie tant que les remarques ou questions présentent un caractère d'intérêt général.

Elle présente également l'évolution du CobInfo : toujours apprécié car outil de communication en « direct ».

Elle rend compte des statistiques du site internet : se sont plus de 649 visiteurs mois, soit 23 vues par jour. Le site est vivant.

14 – Commission Animation

Sylvie DESTRIEZ présente les événements à venir :

- Repas des Aînés : organisé et offert par la commune. Il se déroulera le 6 novembre prochain salle communale. Les élus disponibles sont les bienvenus pour la préparation. Les personnes âgées participant au repas ont la possibilité d'inviter des accompagnants, le repas sera alors facturé 28 euros. Les Elus approuvent à l'unanimité.

Des animations sont prévues : musique par le Groupe des Musiciens Coberlois, lecture par Jacques FERTIN, fonds musical préparé par Patrick LESAGE.

- Cérémonie du 11 novembre 2022 à 11 heures 30 au Monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur au cours duquel les Jardiniers Bénévoles offriront une soupe d'hiver.

- Soirée jeux anciens organisée le 19 novembre prochain en partenariat avec l'association Graine de Culture, à partir de 16 heures 30 salle communale. Cette soirée sera suivie de la « soirée Beaujolais » organisée par l'Association des Amis de Cobrieux.

- 26 novembre : collecte de la Banque Alimentaire.

- Fêtes de fin d'année :

Distribution des colis aux aînés le 13 décembre,

Goûter de Noël intergénérationnel en présence des enfants de l'école (à confirmer avec la Directrice de l'école),

Animation vin chaud, lampions, feu d'artifices et bien d'autres animations.

12 – Questions diverses

Défibrillateur :

Sylvie DEBRIL informe : le nouvel appareil sera livré et posé le 26 octobre avec pour les personnes présentes une formation à son utilisation.

Traçages routiers :

Pictogrammes sur voirie :

Christophe explique les pictogrammes peints sur la chaussée, notamment des cyclistes, l'idée étant de signaler la présence.

Passage piétons :

Le passage piétons Grand'Rue/Routes de Cysoing et du Mazet a été refait, un passage piéton sera également tracé Grand'Rue.

Marquage rue du Hautmont :

Il s'agit d'informer les usagers de la route des « utilisateurs » de la voie, en effet l'espace est partagé par les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés.

Jardiniers bénévoles :

Jean-Marc BOUCHEZ explique les travaux récemment réalisés : un certain nombre de boutures sont plantées notamment à l'entrée de la commune côté « arbre de la liberté » et en d'autres endroits de la commune.

Merci aux jardiniers qui apportent leur contribution au bien-être dans la commune.

Rénovation de la chapelle rue du Fay :

Le travail réalisé, là encore par des bénévoles, est de grande qualité, dit Monsieur le Maire. Seuls les matériaux sont achetés, la main d'œuvre est offerte (par un Coberlois et un habitant d'une commune voisine). Gérard NOCK suit ces travaux.

Signalétique des bâtiments communaux :

Le Conseil Municipal a entériné ce point auparavant, l'installation est programmée au 7 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine date sera communiquée prochainement.

**Le Maire,
Patrick LEMAIRE**